

Vous voulez devenir AVS ? **Une publication du SNES de Poitiers**

Il existe cependant deux possibilités en tant que non titulaire de la fonction publique, le contrat d'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH), de droit public, et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI), de droit privé.

Le contrat aidé CAE-CUI

Destiné aux personnes en situation de recherche d'emploi, sa précarité est évidente : mi-temps obligatoire, et durée d'un an renouvelable une seule fois (sauf exception : <http://poitiers.snes.edu/prolongations-de-contrat-cui-cae/>). Aucun avenir dans cette voie, sauf pour accéder au CDD AESH après deux ans. Le rectorat recrute via Pôle-Emploi, ou via le Conseil départemental. Le ministère envisage de transformer 11 200 CUI en AESH à chaque rentrée pendant 5 ans. C'est une bonne nouvelle. Mais les CUI à mission AVS étant 56 000 et leurs contrats étant généralement de 2 ans, cela ne permettrait pas à tous de poursuivre leur mission en tant qu'AESH. Près de 30 000 seraient ainsi écartés de cette transformation. Dans le département de Charente-maritime, 136 contrats aidés seraient remplacés, à la prochaine rentrée, par des CDD. On ne connaît pas les modalités de ces remplacements (choix des candidats, temps de travail, accès au CDI...).

L'académie est dotée de 214 CDD d'AESH (emplois à 35h) supplémentaires à la rentrée. Seront prioritaires sur ces emplois les AVS en CUI qui arrivent en fin de contrat (au bout de 2 ans ou de 3 ans selon les cas). Tous se verront proposer un CDD d'AESH juste avant la fin de leur CUI, pas forcément à temps plein. Le rectorat nous a assuré que le processus n'induirait jamais une perte de salaire. Il faudra toutefois être vigilant pour obtenir le plus possibles de temps pleins. Le nombre actuel de CUI dans l'académie est de 371 (contrats de 24h). Comme on le voit, il n'est pas prévu de passer tout le monde à temps plein, ce qui est plus que choquant !

Accompagnant des élèves en situation de handicap, AESH

Il s'agit d'un contrat de type CDD, ou CDI, à temps plein (1607h réparties sur 39 semaines) ou à temps partiel. Il existe actuellement deux voies pour obtenir un CDD ou un CDI d'AESH.

1. Postuler directement auprès du rectorat :

Il faut remplir une des deux conditions suivantes :

- deux ans d'expérience en tant qu'AVS en contrat aidé,
- la possession des diplômes suivants : diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou mention complémentaire aide à domicile.

Il faut envoyer CV, copies éventuelles des diplômes et lettre de motivation à :

Coordonnateurs Saviscol, Talbot Delphine (05.16.52.66.74) saviscol.sud@ac-poitiers.fr

ET il faut s'inscrire obligatoirement sur le SIATEN : <https://bv.ac-poitiers.fr/siaten/jsp/login.jsp>

2. Acquérir le nouveau diplôme AES

Il s'agit du diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) ! Créé tout récemment, il remplace les trois diplômes cités plus haut. Il est automatiquement acquis par les personnels qui possèdent ces diplômes.

Il est recommandé de s'inscrire au concours de l'IRTS. Il ouvre la porte d'entrée à la formation pour le diplôme AES, qui dure un an. La formation coûte 6000 euros. L'éducation nationale ne financera rien du tout, ce qui est scandaleux.

Il y a 50 places financées par la région sur la session de décembre 2016 (la région ne finance les formations qu'à partir de 2017) Il existe aussi une possibilité de se faire financer la formation par Pôle Emploi, et ainsi de participer ainsi à la session de septembre 2016, mais il faut faire vite.

Voici les plannings des deux prochaines sessions :

- Inscriptions en ligne du 1er juillet au 26 août. Écrit : le 6 septembre matin. Oral : du 19 au 23 septembre.
- Inscription en décembre 2016. Écrits : mars 2017. Oral en mai.

Il existe des possibilités de dispense des épreuves écrites, vous pouvez vous renseigner auprès de l'IRTS. Il est possible de recevoir une rémunération, pendant l'année, par Pôle Emploi (ou, peut-être, par la Région). Attention, l'inscription au concours d'admission en formation est aussi payante. Il ne s'agit absolument pas d'un concours de la fonction publique !

Site de l'IRTS de Poitiers pour l'inscription : <http://46.105.120.210/?p=2576>

Accès au CDI AESH

Il est accessible après 6 ans d'exercices en CDD (AESH ou AVS en statut d'AED). Les années d'AVS en statut de CAE-CUI ne comptent pas dans les 6 ans. Il ne faut pas d'interruption de plus de 4 mois entre deux contrats. Un congé parental est suspensif, il faudra prolonger la durée en CDD pour atteindre les 6 ans effectifs. Le temps de travail inscrit sur le premier CDI est au moins égal à celui du dernier CDD. L'administration ne peut pas réduire le temps de travail inscrit sur un CDI.